

DÉLIBÉRATION N° 1

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 12 JUILLET 2017**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son art.13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2017.

Le président,



Rodolphe GINTZ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE DES DOUANES DU 13 MARS 2017

Sous la présidence de M. Rodolphe GINTZ, directeur général des douanes et droits indirects, président de l'EPA Masse des douanes, participent à la réunion :

Les représentants de l'administration :

- Mme Isabelle PEROZ, vice-présidente de l'EPA Masse des douanes ;
- M. Alexis LOPES, administrateur supérieur des douanes, chef du bureau A2 ; ;
- M. Éric JEANRENAUD, administrateur civil hors classe, chef du bureau B3 ;
- Mme Gisèle GOENVEC, administratrice des douanes, cheffe du bureau E1 ;
- M. Régis CORNU, administrateur des douanes, chef du bureau F3 ;
- M. Yvan ZERBINI, administrateur supérieur des douanes, direction interrégionale de Normandie;
- M. Gérard SCHOEN, administrateur supérieur des douanes, direction interrégionale de Grand Est;
- M. Eric DUPONT-DUTILLOY, administrateur général des douanes, direction interrégionale de Bretagne-Pays de Loire ;
- M. Jean-François DUTHEIL, administrateur général des douanes, direction interrégionale des Antilles-Guyane ;
- M. Christian LEBLANC, administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Nancy ;
- M. Philippe BAILLET, administrateur général des douanes, direction interrégionale de Bourgogne-Franche Comté-Centre-Val de Loire.

Les représentants du personnel :

- **CFDT :**
 - Mme Isabelle PRADERE, titulaire ;
 - M. Frédéric DECOUT, titulaire ;
 - Mme Annick SICARD, suppléante remplaçante d'un titulaire ;
- **SNAD-CGT :**
 - Mme Mathilde MORIVAL, titulaire ;
 - Mme Lydie MAJORAL, titulaire ;
 - M. Jacky KARPOUZOPOULOS, suppléant remplaçant d'un titulaire ;
 - M. Abdelkader DAHAMNI, suppléant remplaçant d'un titulaire ;
- **Solidaires :**
 - M. Gérald MANCELL, titulaire ;
 - Mme Fabienne LAURENT, titulaire ;
- **Unsa :**
 - Mme Annie BENEDETTI, titulaire ;
 - M. Romain DESPOUY, titulaire ;
- **USD-FO :**
 - Mme Marie-Jeanne CATALA, titulaire ;
 - Mme Amandine SERRA, titulaire ;
- **En qualité d'experts :**
 - Pour **USD-FO** : Mme Dominique MICHEL
 - Pour **Solidaires** : M. Renaud GOYATTON

Assistent également à la réunion :

- M. Patrick DE ARAUJO, sous-directeur, chef de l'inspection des services (IS), président de la commission d'audit et de vérification des comptes (CAVC) de l'EPA ;
- M. Galdéric SABATIER, administrateur civil hors classe, inspection des services (IS) ;
- Mme Christine GUIONNET, inspectrice principale de 1ère classe, inspection des services (IS) ;
- M. Hugo CERIONI, attaché d'administration, gestionnaire budgétaire au contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

Pour l'établissement public administratif (EPA) Masse des douanes :

- **Pour le service central :**
 - Mme Muriel MEYER, cheffe de mission, adjointe du directeur de l'établissement ;
 - Mme Corinne LEDIG, inspectrice régionale 2^{ème} classe ;
 - Mme Catherine CHEVAILLER, CSC2 ;
 - Mme Frédérique MANZONI, inspectrice régionale 2^{ème} classe ;
 - Mme Pascale BRIZIO, inspectrice régionale 3^{ème} classe ;
 - Mme Clélia VINCENT, inspectrice ;
 - M. Patrice JAFFRE, contrôleur.
- **Pour l'agence comptable :**
 - M. Pascal RIGAUD, administrateur supérieur des douanes, agent comptable de l'établissement ;
 - M. Guy NESTAR, inspecteur régional de 1^{ère} classe ;
 - M. Giraud BELAIR, inspecteur.

ORDRE DU JOUR

I- POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

➤ POINTS GÉNÉRAUX

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 novembre 2016 (*délibération n° 1*).
- Approbation du rapport annuel d'activité et de gestion au titre de l'année 2016 (*délibération n°2*)

➤ POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

- Approbation du compte financier 2016 (compte-rendu de la CAVC) (*délibération n°3*)
- Approbation du résultat net comptable de l'exercice 2016 (*délibération n°4*)

➤ POINT JURIDIQUE

- Remise gracieuse de dette (*délibération n°5*)

II- POINTS D'INFORMATION

- Admissions en non valeur sans suivi décidées par le Directeur de l'EPA.

M. GINTZ, président du conseil d'administration de l'établissement public administratif Masse des douanes, ouvre la séance, ce jour, à 14h30. Il commence par remercier pour leur présence les représentants du personnel, ainsi que ceux de l'administration, notamment ceux qui ont effectué un déplacement important pour venir siéger.

Mme BRIZIO, rédactrice au service central, et Mme SICARD (CFDT) sont désignées par le président du conseil d'administration, respectivement secrétaire de séance et secrétaire-adjointe.

M. GINTZ se réjouit de présider pour la première fois le conseil d'administration de l'EPA, et déclare qu'il tiendra personnellement cette présidence à l'avenir et fera fixer son calendrier en conséquence, ayant pris conscience, notamment à travers le taux de réponse et les résultats de l'enquête sur l'attractivité de l'offre de logements de la Masse conduite en 2016, mais aussi en dialoguant récemment avec les représentants de la brigade de surveillance du Ministère (BSM), de l'attachement des agents des douanes pour cette structure.

Le président du conseil d'administration rappelle que, si les recommandations de la Cour des comptes dans son dernier rapport appelaient à une suppression de l'établissement, la réponse apportée par les ministres avait confirmé la pérennité et la légitimité de l'établissement, tout en posant le principe d'une politique immobilière renouvelée.

Cette politique s'articulera autour de la priorité accordée aux agents des douanes, l'amélioration du niveau d'occupation des immeubles et l'augmentation des ressources de l'EPA, afin notamment de financer les travaux de maintien et d'amélioration de son parc domanial.

Une démarche progressive et adaptée sera donc conduite dans le but de procurer à l'établissement les ressources couvrant ses coûts ; cela pourra nécessiter de renforcer les contributions des locataires, notamment lorsque le niveau des loyers n'atteint pas celui des loyers sociaux les plus bas, par exemple ceux du prêt locatif aidé d'insertion (PLA-I). Cette évolution majeure devra être préparée d'ici le prochain conseil d'administration qui se tiendra en juin.

M. GINTZ affirme souhaiter des débats constructifs et réaffirme la légitimité des représentants du personnel à s'exprimer, mais aussi l'exigence de pragmatisme applicable à tous les administrateurs de l'établissement, les intérêts de ce dernier devant rester le centre des discussions.

Mme PEROZ rappelle que le prochain conseil d'administration sera consacré à la mise en œuvre des mesures ministérielles consécutives au référé de la Cour des comptes, et sera précédé d'un groupe de travail sur ce thème.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le président demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire une déclaration préalable.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) donne lecture de la déclaration préalable intersyndicale jointe en annexe n°1 du présent procès-verbal.

M. MANCELL (Solidaires) lit la déclaration préalable de Solidaires jointe en annexe n°2 du présent procès-verbal.

Le président souhaite une explication sur le terme « Masse » ; Mme MEYER explique que ce mot issu du vocabulaire militaire désignait ce qui se mettait en tas, donc était amassé (la « masse »), afin d'être mis en commun et partagé. M. KARPOUZOPOULOS (CGT) ajoute que ce nom rappelle l'origine mutualiste très ancienne de l'institution, que l'actuel EPA Masse perpétue.

1. POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

• POINTS GÉNÉRAUX :

- **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 novembre 2016 (délibération n°1) :**

M. MANCELL (Solidaires), secrétaire adjoint de séance pour ce conseil d'administration, déclare que les représentants du personnel ont constaté que la délibération n° 2, relative à la réorganisation territoriale, plus particulièrement s'agissant de la commission territoriale de la Masse (CTM) de Lyon, aurait changé de libellé de façon indue. Sa rédaction initiale était en effet la suivante : « *suppression de la CTM de Lyon par fusion avec la CTM du Léman* », ce qui n'est pas restitué dans le procès-verbal. Il estime que le texte de la délibération doit être modifié afin que le siège de la CTM fusionnée soit fixé au Léman et non à Lyon.

Mme PEROZ souligne que cette remarque aurait dû être formulée lors de la commission préparatoire, sinon plus tôt encore, puisque M. MANCELL assurait la relecture du procès-verbal, en tant que secrétaire adjoint de ce conseil.

Mme CATALA (USD-FO) regrette que les séances du conseil d'administration ne soient plus enregistrées comme elles l'étaient par le passé, réduisant les risques d'erreur de transcription.

Mme MEYER répond qu'elles le sont toujours ; la source d'une éventuelle erreur de transcription ne se situe donc pas dans l'absence d'enregistrement des débats.

Mme MORIVAL (CGT) rappelle que son organisation a sollicité lors de ce conseil la création d'un relais local du service territorial de Metz à Saint-Louis, et affirme ne pas avoir reçu de réponse. Après avoir rappelé que ce point n'appelle aucune modification du PV, le président donne la parole à M. SCHOEN, délégué territorial de la Masse à Metz. Ce dernier expose qu'il ne conteste pas la pertinence d'un relais local et en envisage bien la création, mais accorde la priorité à un recrutement nécessaire à Metz même, rappelant en outre que lui-même ou son secrétaire général se déplacent régulièrement à Saint-Louis.

Le service central ayant produit le texte de la délibération n° 2 du conseil d'administration du 9 novembre 2016, le président en redonne lecture : « *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'organisation territoriale de l'Établissement ainsi que la modification de l'article 5 du règlement intérieur des commissions territoriales de la Masse.* »

Il rappelle en outre l'article 5 du projet de règlement électoral présenté en document de travail à l'appui de cette délibération : « *La liste et l'intitulé des circonscriptions territoriales sont arrêtées par le conseil d'administration comme suit : (...) la CTM de Lyon correspond aux circonscriptions douanières du Léman, de Lyon, de Chambéry, et de l'Auvergne.* »

Mme PEROZ souligne que le terme « *suppression* » n'apparaît dans aucun de ces textes.

M. MANCELL (Solidaires) réitère que le document préparatoire (note d'information) accompagnant cette délibération comportait la mention : « *suppression de la CTM de Lyon et installation du siège de la CTM regroupée au Léman.* »

M. GINTZ demande quelle modification du procès-verbal est souhaitée. M. MANCELL répond que ce PV doit rapporter que le siège de la CTM fusionnée se situe au Léman.

Mme PEROZ fait remarquer qu'une telle mention peut difficilement figurer au PV dans la mesure où il a été indiqué en séance que le siège de la CTM regroupée était fixé à Lyon.

M. MANCELL (Solidaires) cite le même PV en page 8 : « *Mme CROQUEVIEILLE déclare que (...) l'agente actuellement en charge du ST Lyon sera maintenue en fonctions avec des tâches allégées.* »

Mme PEROZ rappelle qu'en page 7 dudit document, il est clairement énoncé : « *[Mme BUISSART expose que] le siège de la CTM fusionnée recouvrant désormais toute la région Rhône-Alpes-Auvergne aurait pu être implanté à Annecy en raison du grand nombre de résidences implantées dans l'ancien ressort du Léman, mais la position centrale de la capitale régionale a fait porter le choix sur Lyon.* »

Les délégations Solidaires et Unsa protestent, jugeant contestable que le PV ne corresponde pas au contenu des documents préparatoires, et estiment avoir été induits en erreur dans leur vote, par lequel ils supposaient valider l'installation à Annecy du siège de la CTM fusionnée.

Mme CATALA (USD-FO) déplore la mauvaise qualité du dialogue social.

M. MANCELL (Solidaires) exige à nouveau que le PV reprenne les termes de la délibération.

Le président relit une nouvelle fois le texte de la délibération, de fait muet sur l'emplacement du siège de cette CTM.

M. MANCELL (Solidaires) déclare que les représentants du personnel exigent que désormais tous les documents préparatoires reprennent le texte exact des délibérations.

M. GINTZ admet qu'il existe une légère incohérence entre le document préparatoire et la délibération, sans que l'origine puisse dans l'immédiat en être identifiée ; il n'en reste pas moins que la délibération votée le 9 novembre et signée par Mme CROQUEVIEILLE est exécutoire, et qu'il n'a pas le pouvoir de la défaire, étant rappelé qu'elle ne précise pas la localisation du siège de la CTM regroupée.

Mme PEROZ cite la page 4 du document préparatoire au conseil d'administration du 18 octobre (non tenu faute de quorum et reconvoqué le 9 novembre) : « *Regroupement des commissions territoriales et des services territoriaux du Léman et de Lyon en une seule circonscription ; le siège et la présidence de la commission territoriale sont sous la responsabilité de la direction interrégionale de Lyon.* »

M. MANCELL (Solidaires) conteste le fait que « *le siège et la présidence de la commission territoriale sont sous la responsabilité de la direction interrégionale de Lyon* » signifie « *le siège de la commission territoriale se situe à Lyon* » ; Mme PEROZ répond que cette responsabilité emporte une nécessaire localisation sur place.

M. MANCELL (Solidaires) déclare avoir conservé tous les courriels d'envoi de documents préparatoires dont il a été destinataire et être en mesure de retracer les dates et heures d'expédition des différents documents, dans leurs différentes versions le cas échéant.

Le président rappelle une nouvelle fois que la localisation du siège de la CTM n'est pas mentionnée dans la délibération qui a fait l'objet du vote en CA du 9 novembre 2016. Le fait qu'il ait existé deux versions du document préparatoire ne rend pas caduque la décision de placer cette responsabilité de la CTM à Lyon, responsabilité qui permet à la directrice interrégionale de Lyon de placer le siège de la CTM là où elle l'entend.

M. MANCELL (Solidaires) affirme qu'il s'agit d'une décision relevant du conseil d'administration.

Mme CATALA (USD-FO) voit dans cette situation une incohérence rappelant un précédent (concernant les enfants d'agents des douanes), dans lequel les instructions envoyées aux délégués territoriaux par le service central contredisaient les orientations évoquées en groupe de travail.

Mme PRADERE (CFDT) mentionne le groupe du travail du 15 septembre 2016 consacré à l'organisation territoriale, au cours duquel un consensus était apparu pour une installation de la CTM fusionnée au Léman.

Le président propose de réserver ce point le temps de retracer la chronologie des envois de documents préparatoires, soulignant toutefois que la rédaction de la délibération est souple et permet les deux possibilités de localisation. Quoi qu'il en soit, l'interrogation soulevée par les représentants du personnel ne peut pas être levée au travers de l'approbation du procès-verbal, qui se borne à retracer les débats et propos tenus.

En conséquence, M. GINTZ propose d'en voter l'approbation aujourd'hui, malgré la demande de report de ce vote au prochain CA émise par les délégations UNSA et CGT, leur répondant qu'un tel report serait négatif en affichage.

Mme MAJORAL trouve également négatif en affichage que les documents de travail envoyés aux représentants du personnel ne soient d'aucune utilité.

M. GINTZ demande la date de la prochaine réunion de la CTM de Lyon ; Mme CATALA (USD-FO) répond qu'un échange téléphonique est prévu, et expose que son organisation est favorable à la localisation de la CTM à Annecy pour mettre fin à l'atmosphère conflictuelle récurrente de l'actuelle CTM de Lyon.

Le président expose sa crainte d'un report prolongé du vote de ce PV d'un CA sur un autre.

M. MANCELL (Solidaires) déclare qu'il n'approuvera pour sa part ce PV que si l'administration apporte la preuve de l'envoi par ses soins d'un document rectificatif du document préparatoire initial mentionnant la localisation au Léman du siège de la CTM, et ce quelle que soit la cause ou la source de pression à l'origine du changement de localisation.

M. DESPOUY (UNSA) affirme que le seul envoi complémentaire de documents préparatoires consistait en 8 fichiers au contenu purement budgétaire.

Mme MEYER répond que le document rectificatif cité par la vice-présidente a bien été envoyé aux représentants du personnel.

M. GINTZ affirme comprendre le remord de signature de M. MANCELL, mais souligne que la procédure doit être respectée, et propose un vote assorti de réserves dûment consignées au PV du présent CA, ainsi qu'un apport d'éclaircissement par l'administration au prochain CA.

M. MANCELL (Solidaires) sollicite une interruption de séance, que le président accorde, pour peu qu'elle soit brève.

À la reprise de séance, Mme PRADERE (CFDT) déclare au nom de l'intersyndicale que les représentants du personnel acceptent le principe d'un vote assorti de réserves, étant précisé que les élus voteront contre et exigent la réécriture du point litigieux conformément au document préparatoire initial : « *suppression de la CTM de Lyon par fusion avec la CTM du Léman* ».

Le président rappelle qu'il est impossible en droit de revenir sur le contenu d'une délibération signée et d'un PV signé ; il ne peut aller au-delà d'un engagement à retracer la chronologie de l'envoi des documents et à ré-évoquer le point lors du prochain CA. Révoquer la décision d'implanter le siège de la CTM regroupée à Lyon nécessiterait une nouvelle mesure à voter en CA.

M. MANCELL (Solidaires) préconise que les documents préparatoires des CA soient désormais cotés et paraphés afin de garantir leur authenticité et d'empêcher toute modification ultérieure.

Le président soumet au vote la délibération n°1.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	Parité syndicale	---
La délibération n°1 est adoptée avec la voix prépondérante du président.		

Approbation du rapport annuel d'activité et de gestion au titre de l'année 2016 (délibération n°2)

Mme MEYER rappelle les points marquants de ce rapport :

- l'amorce de la mise en place des mesures ministérielles, notamment la coopération entre l'EPA et la Direction de l'immobilier de l'État (DIE),
- le passage au mode GBCP à travers la nouvelle présentation du budget de l'établissement en autorisations d'engagements et crédits de paiements (AE/CP), ainsi qu'en destinations et sous-destinations,
- l'installation du service facturier à l'agence comptable,
- la conduite et l'exploitation de l'enquête d'attractivité propre à améliorer la connaissance des bénéficiaires des logements.

Le parc de logements de l'établissement est marqué par un redressement de son taux d'occupation douanière, sous l'effet principalement des recrutements renforcés au titre de la lutte contre le terrorisme.

Les perspectives pour les années à venir se structurent autour de trois projets marquants :

1. le relèvement des redevances les plus modestes jusqu'au niveau le plus bas des loyers sociaux, action emblématique des mesures ministérielles,
2. une évolution de l'EPA vers davantage d'autonomie concernant la gestion des ressources humaines,
3. la tenue en 2017 des élections du CA et des CTM, reportées l'année dernière en raison de la réforme territoriale de la douane.

Le président relève que les agents des douanes en activité sont redevenus majoritaires (50,4%) dans le parc domanial de logements de l'EPA, ce qui n'était plus le cas depuis plusieurs années.

Mme CATALA (USD-FO) remercie l'administration d'avoir évoqué la perspective d'une autonomie accrue de l'établissement sur sa fonction RH. Elle réitère la demande, déjà formulée par son organisation en commission préparatoire, de disposer d'une ventilation des responsables de cité par résidences et non seulement par CTM comme présenté dans le rapport.

Sur ce dernier point, Mme MEYER répond que l'actualisation des données est en cours par Mme MANZONI, qui n'a remplacé que récemment Mme AYMOND-VIAN.

M. DAHAMNI (CGT) souhaite des précisions sur le devenir en 2017 des bâtiments G et K de l'ensemble de La Joliette (Marseille), inutilisés de longue date.

Mme MEYER expose que la société ADOMA a dernièrement visité les lieux et prépare un projet détaillé d'utilisation et de transformation, prochainement soumis à l'EPA et à la DIE.

M. DECOUT (CFDT) souligne que l'enquête déléguée à l'IFOP sur l'attractivité sera une précieuse base pour les discussions à venir sur les mesures ministérielles, notamment la revalorisation des loyers. Les données relatives aux revenus montrent que les bénéficiaires de logements de la Masse ne sont pas des nantis, notamment en Île-de-France ; ainsi, faire peser davantage le coût du logement sur celui de la vie, notamment pour les jeunes et surtout franciliens n'est pas forcément opportun. La Masse a tout son rôle à jouer en tant qu'œuvre sociale pour aider ce public.

M. GINTZ juge importante la vision globale apportée par l'enquête, sans qu'elle empêche de prendre en compte certaines particularités et écarts, entre régions par exemple, au cours des travaux à venir.

Mme CATALA (USD-FO) revient sur le taux de présence douanière annoncé de 50,4 %, qu'elle suppose erroné, relevant plus loin dans le rapport un pourcentage de 73,54 % ; Mme PEREZ explique que ce dernier correspond à la part d'occupants agents des douanes en activité dans le parc locatif seul. Le président en conclut que le taux de présence douanière du parc tous statuts confondus est supérieur à 50,4 %.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°2 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	USD-FO, Unsa, CGT, CFDT	Solidaires
La délibération n° 2 est adoptée.		

M. MANCELL (Solidaires) déclare, à titre d'explication de vote, que sa délégation ne conteste pas le contenu du rapport, mais exprime son désaccord avec l'activité de l'établissement qui n'a pas suivi les préconisations de son organisation syndicale.

• **POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS :**

• **Approbation du compte financier 2016 (compte-rendu de la CAVC)
(délibération n°3) :**

M. DE ARAUJO se félicite de la levée d'une partie des réserves émises par l'IS sur les comptes de l'établissement, grâce aux éclaircissements apportés par l'agence comptable.

Mme MEYER commente rapidement le rapport d'exécution budgétaire, soulignant les efforts des services territoriaux (ST) pour assurer une exécution satisfaisante du budget 2016. Elle rappelle que la comparaison avec l'exercice précédent est malaisée du fait de normes de présentation totalement revues (destinations et sous-destinations, AE/CP).

M. RIGAUD ajoute que, pour la première fois, l'EPA a dû se conformer à un calendrier contraignant, induit par la mise en place de la norme GBCP, et imposant notamment une certification des comptes précoce (date limite fixée au 28 février 2017 par le décret du 7 novembre 2012 et au 15 mars par la circulaire DGFip du 24 février 2017 relative aux modalités d'arrêt par voie électronique du compte financier par l'organe délibérant des organismes publics nationaux). Il est très positif que l'établissement débute son fonctionnement en norme GBCP dans une bonne configuration à cet égard.

Le président salue les efforts déployés par toutes les composantes de l'EPA et par l'IS afin de respecter le calendrier de certification des comptes induit par la réforme GBCP et se félicite du succès de l'opération. Il rappelle que l'IS souhaite désormais être déchargée de cette mission de validation des comptes de l'établissement, qui de fait n'entre pas strictement dans le champ de ses compétences ; cette évolution implique que l'EPA se tourne vers un prestataire extérieur. Il ajoute que la portée des réserves exprimées par l'IS sur la validation des comptes peut faire l'objet de débats, mais en gardant à l'esprit que la santé financière de l'établissement est satisfaisante et durable.

Mme CATALA (USD-FO) abonde dans ce sens concernant la santé financière globale de l'EPA, mais exprime sa préoccupation sur une réserve émise par l'IS concernant les stocks de fioul, sujet sur lequel toute erreur ou irrégularité peut avoir des conséquences sur les charges des résidents.

M. RIGAUD précise que l'agence a vérifié la conformité des états liquidatifs ainsi que les services faits, et qu'il n'existe aucun doute sur la régularité de la prise en charge des dépenses, et rappelle que le processus de reconstitution des stocks de fioul a un caractère très complexe.

M. GINTZ déclare que la Cour des comptes est très attentive aux questions liées à la notion de stock à titre général, et rappelle que la régularité budgétaire et la régularité comptable ne se rejoignent pas strictement.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°3 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, CFDT	---	CGT, Solidaires, Unsa, USD-FO
La délibération n° 3 est adoptée.		

Mme MORIVAL (CGT) précise, à titre d'explication de vote, que son organisation s'abstient en raison des réserves.

M. MANCELL (Solidaires) s'inquiète du coût pour l'établissement d'un recours à un prestataire extérieur pour certifier et valider ses comptes, ainsi que des répercussions de ce coût sur les charges locatives, alors que les résidents se trouvent déjà dans une situation financière difficile.

M. GINTZ répond que ce type de dépense se budgète et que les conséquences sur les charges en seront étudiées attentivement.

M. KARPOUZOPOULOS (CGT) relève que l'IS ne considère pas comme bloquantes pour la validation des comptes les réserves restantes ; or un prestataire extérieur pourrait ne pas faire preuve d'autant de souplesse. Il craint en outre que l'EPA serve de cobaye à la mise en œuvre de la GBCP assortie d'un recours au privé.

Le président assure que l'EPA Masse des douanes n'est pas le seul établissement ou autre opérateur public dans cette situation. Le recours à un service externe n'a nullement une valeur de test, ce fonctionnement s'étant déjà avéré satisfaisant pour d'autres structures. Par ailleurs le prestataire appliquera le même référentiel que celui mis en œuvre par l'IS. Du reste, les réserves n'ont jamais un caractère bloquant et ne sont pas équivalentes à un refus de certifier les comptes. Enfin, la qualité des comptes de l'établissement va encore progresser, grâce aux travaux de l'agence comptable, que M. GINTZ remercie encore.

M. de ARAUJO souligne le rôle d'accompagnement dévolu aux prestataires, dont l'action ne constitue pas une source de pression pour les établissements.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°4 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, CFDT		CGT, Solidaires, Unsa, USD-FO
La délibération n° 4 est adoptée.		

• **POINT JURIDIQUE :**

– **Remise gracieuse de dette (*délibération n°5*)**

Mme MEYER rappelle l'importance de la dette de l'agente Catherine FOURNILLON envers l'établissement (plus de 14 000 €), mais aussi le niveau élevé de son endettement général, ainsi que l'existence de plusieurs plans de désendettement et d'un suivi attentif par les services sociaux. Elle expose que la remise gracieuse d'une somme équivalent à la moitié de la dette de cette agente a été approuvée par la CTM d'Île-de-France à l'unanimité des voix, et présente les informations complémentaires recueillies par le service central depuis la tenue de la commission préparatoire, sur la

demande des représentants du personnel :

- aucune action judiciaire n'a été engagée par l'agente à l'encontre de son ex-conjoint, dont des actes litigieux sont à l'origine de l'endettement constaté ;
- bien qu'en activité, Mme FOURNILLON souffre de problèmes de santé invalidants ;
- la requérante a pris des initiatives relativement limitées pour assainir sa situation envers l'établissement, notamment en acquittant la redevance de janvier 2017 mais pas en totalité celle du mois suivant ;
- bien qu'elle ait produit une attestation valable jusqu'en juillet 2017, elle n'est pas pleinement à jour de ses obligations au regard de l'assurance.

Elle s'est engagée à verser 120 euros par mois à l'AC.

Mme MORIVAL (CGT) remercie le service central d'avoir répondu aux demandes de précisions émises par les élus, et insiste sur l'importance d'envoyer à Mme FOURNILLON, qui déploie de remarquables efforts, un message d'encouragement. Regrettant l'absence de M. HULIN, elle déclare que le fait de ne pas avoir présenté en commission préparatoire le texte de la demande de remise gracieuse et les débats tenus en CTM constitue une violation du règlement intérieur du conseil d'administration. Mme MORIVAL regrette en outre que l'argumentaire adressé par le délégué territorial d'Île-de-France au directeur de l'EPA, rédigé à décharge, ne soit pas non plus présenté. Elle insiste enfin sur la nécessité de donner à Mme FOURNILLON, qui bénéficie du suivi de l'assistante de service social du ministère des Finances et a encore une fille mineure à sa charge, et est l'une des plus grosses débitrices de l'établissement, un coup de pouce significatif de l'esprit de solidarité de l'EPA.

Mme CATALA (USD-FO) exprime à son tour sa préoccupation d'envoyer un message positif à cette personne en difficulté, qui n'est d'ailleurs pas un cas unique ; elle déplore en outre qu'un agent locataire puisse recevoir une mise en demeure pour un retard de règlement d'un montant de 50 €, et que par ailleurs les moyens juridiques dont dispose l'EPA pour lutter contre les impayés soient insuffisants.

M. GINTZ annonce que, compte tenu du niveau très élevé d'endettement de l'intéressée (et par ailleurs du niveau général des impayés qui devra être évoqué ultérieurement), de l'initiative prise par le délégué territorial, et de l'unanimité du vote, il consent à envoyer ce signal d'encouragement.

Le président du conseil d'administration soumet la délibération n°5 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, parité syndicale		
La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité des voix.		

Les points donnant lieu à délibération étant épuisés, M. GINTZ transmet la présidence de séance à Mme PEROZ.

- **POINTS D'INFORMATION**

- **Admissions en non valeur sans suivi décidées par le Directeur de l'EPA**

Mme MEYER donne relecture du point phare du dispositif de 2013 : « *Le conseil d'administration décide de déléguer le pouvoir de décision au directeur de l'EPA, en sa qualité d'ordonnateur principal, dans les cas où il existe une impossibilité juridique ou matérielle de recouvrer la dette (...) ou dans les cas où le montant de la créance est inférieur ou égal à 1000 €. Dans l'ensemble de ces cas, le conseil d'administration et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel sont informés*

annuellement des décisions prononcées par le directeur. » Elle commente brièvement l'état récapitulatif des 5 décisions rendues au cours des années 2015 et 2016, toutes relatives à d'anciens résidents tiers, pour une somme totale d'un peu moins de 3000 €.

En l'absence de commentaires ou de questions, Mme PEROZ remercie les représentants du personnel pour leur présence et leur participation, ainsi que le service central pour ses travaux.

Questions diverses :

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) donne lecture d'une motion émise par son organisation (annexée au présent PV), relative au logement des célibataires géographiques en Île-de-France (agents exerçant leurs fonctions en Île-de-France en suite de concours ou liste d'aptitude alors que leur domicile familial se situe dans une autre région, ayant donc besoin d'un hébergement d'appoint en semaine). Ces situations ont vocation à se multiplier au cours des prochaines années, du fait des restructurations ; or certains agents concernés se sont vus refuser une attribution de chambre meublée dans un logement collectif alors que des disponibilités sont constatées.

Mme PEROZ rappelle que lors de la commission préparatoire, des refus d'admission dans des logements collectifs meublés ont été prononcés concernant des agents propriétaires de biens immobiliers.

Mme MORIVAL (CGT) précise qu'elle évoque ici les agents non propriétaires de biens, auxquels une place en logement collectif meublé a été refusée parce qu'ils disposent déjà d'un logement de l'EPA, constituant leur résidence familiale, dans leur région d'origine.

Mme PEROZ se demande si un aménagement du règlement d'attribution et d'occupation des logements serait nécessaire ; Mme MORIVAL affirme qu'une directive au délégué territorial serait suffisante.

Mme SERRA (USD-FO) revient sur le cas des agents possédant des biens immobiliers, rappelant que ce statut de propriétaire ne leur confère pas pour autant une aisance justifiant une exclusion du bénéfice des logements de la Masse ; Mme PEROZ explique que son propos visait seulement à vérifier que la question soulevée par la CGT rejoignait celle qui avait été posée en commission préparatoire.

Mme MAJORAL (CGT) rappelle une autre question posée lors de cette commission, relative à une demande de création de deux logements collectifs meublés à Delle, dont un réservé aux hommes et l'autre aux femmes. Mme MEYER répond que le service territorial de la Masse de Dijon n'a fait remonter au service central aucune demande sur ce point.

M. BAILLET, délégué territorial de la Masse à Dijon, confirme l'absence de requête sur ce point, et rappelle que la CTM a approuvé à l'unanimité la création d'un deuxième logement collectif meublé à Delle, dans un T5 ; sujet sur lequel le service central sera sollicité prochainement.

Mme CATALA (USD-FO) suggère que le service central adresse aux services territoriaux une instruction rendant plus explicites les consignes à suivre pour les travaux à caractère urgent, notamment la possibilité de s'affranchir en pareil cas des nouvelles règles des marchés publics, fortement contraignantes.

Mme MEYER rappelle que, comme évoqué en commission préparatoire, l'EPA est soumis aux règles de la commande publique, et qu'il est possible que les services territoriaux passent des marchés pour gérer les interventions urgentes. Pour mémoire, tout engagement à un euro ou plus constitue un marché public au sens de la réglementation.

En l'absence de questions diverses supplémentaires et l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 16h50.

Le président,



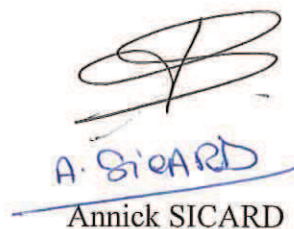
Rodolphe GINTZ

La secrétaire,



Pascale BRIZIO

La secrétaire-adjointe,



Annick SICARD